

Le représentant du syndicat préconisait le maintien du droit de grève si les négociations échouaient. Le représentant des chemins de fer recommandait en cas d'échec—et je cite—une décision impartiale, sans appel et liant les parties, rendue par un arbitre. Il était manifeste, selon les rapports du juge Little, que le syndicat n'espérait pas la solution de la question par les procédés ordinaires de la négociation collective et était convaincu de la nécessité d'une mesure législative. Les conseils ont alors jugé qu'une recommandation explicite ne servirait aucune fin utile. «Nous croyons, lit-on dans les rapports, que la négociation ne fera pas l'accord entre des opinions divergentes. La seule solution est donc une mesure législative.» Cependant, on y trouve encore ceci :

Nous croyons que les auteurs de l'ultime décision en la matière auront présentes à l'esprit les conséquences étendues qu'elle entraînera certainement pour de nombreuses industries et de nombreux produits et partant qu'ils porteront leurs regards au-delà des intérêts des parties en ce litige et du simple règlement de ce seul différend industriel.

Monsieur l'Orateur, nous nous livrons à une étude sérieuse du rapport Freedman en nous inspirant de ces considérations. Dans cette étude, nous tenons compte, comme il se doit, de répercussions à longue portée sur l'industrie en général. Notre travail ne doit subir aucun retard inutile. Nous devons l'activer, ce que nous faisons, mais il faut lui consacrer le temps nécessaire, à cause de l'importance étendue et générale de ce qui est en jeu. Avant longtemps, j'espère, le gouvernement pourra présenter au Parlement un rapport consécutif aux études accomplies. Pour le travailleur, l'évolution des conditions de travail quant à la sécurité de l'emploi constitue un problème vital. Nous espérons que les difficultés puissent être résolues au moyen de la négociation collective.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire consacrer quelques minutes aux événements qui ont conduit au rappel du Parlement. Même si le gouvernement n'est pas officiellement intervenu dans le travail de l'un ou l'autre de ces conseils avant qu'ils fassent rapport et qu'on décide de décréter la grève, il y avait eu, avant le 22 août, des entretiens très sérieux et très utiles avec les chefs des syndicats des chemins de fer. J'ai eu le privilège de présider à l'un de ces entretiens.

Lorsqu'on a décidé, le 22 août, de faire la grève—grève qui devait commencer quatre jours plus tard—le gouvernement, comme la Chambre sait, est intervenu formellement et immédiatement. La décision a été prise à midi, le 22 août. Dans l'après-midi, j'ai adressé des dépêches aux parties en cause et j'ai proposé un médiateur dans la personne du ministre du Travail.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre permet-il une question? N'a-t-il pas été informé de la date de la grève le samedi soir, à son retour du Nouveau-Brunswick?

**Le très hon. M. Pearson:** Non, monsieur l'Orateur. Je n'en ai pas été informé; du reste, la décision n'a pas été prise que le lundi midi. Mon collègue a mentionné, cet après-midi, la date du 21 août comme étant celle où nous avons été informés. Il se trouve que cela n'est pas exact. C'est durant cette fin de semaine que, selon lui, je flânais aux environs de Campobello. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je suis une personne indolente, mais ce samedi-là, j'avais du travail à faire dans la matinée; dans l'après-midi, j'ai volé à Campobello et j'ai passé la soirée avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le lendemain, je me trouvais avec le président des États-Unis, et je suis revenu à Ottawa dans la soirée. Pendant une partie de la soirée, j'ai assisté à une réunion du comité du Cabinet qui étudie les grèves.

Ça n'a pas été exactement une fin de semaine perdue, monsieur l'Orateur. J'aurais été bien plus heureux si j'avais pu passer cette fin de semaine à pêcher en Saskatchewan.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Vous aviez l'occasion d'aller en Saskatchewan et vous n'en avez pas profité.

**Le très hon. M. Pearson:** Lorsque la décision a été prise, lundi matin—et nous en avons été informés à midi—j'ai immédiatement adressé des dépêches aux parties et j'ai proposé une médiation. Cette offre a été acceptée. Aussitôt, nous avons entamé de nombreuses démarches avec lesquelles le ministre du Travail était familier. Ici, on me permettra peut-être de citer l'aide compétente et précieuse que nous a accordée le sous-ministre du Travail, M. Wilson. J'aimerais rendre hommage au sous-ministre et aux autres hauts fonctionnaires de son ministère qui ont connu un été très occupé.

● (8.50 p.m.)

Les deux parties se sont montrées et sont demeurées sincères et loyales; elles ont fait preuve de bonne volonté et de franchise. Mais le temps était si bref et la situation telle qu'aucun règlement n'a pu intervenir avant la date fixée pour la grève; on en est cependant venu à une meilleure compréhension et certains points ont été tirés au clair.

Même après le début de la grève, la médiation s'est poursuivie et elle se poursuivra durant l'examen de cette mesure législative